



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 avril 2020  
(OR. en)

6047/20

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2020/0023 (NLE)**

---

**COLAC 7**  
**WTO 17**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

---

## DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature, au nom de l'Union et de ses États membres,  
et à l'application provisoire du protocole à l'accord établissant une association  
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,  
et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte  
de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part<sup>1</sup> (ci-après dénommé "l'accord") a été signé le 29 juin 2012 et sa partie IV (Commerce), à l'exception de l'article 271, est appliquée, conformément à l'article 353, paragraphe 4, de l'accord, entre l'Union et le Honduras, le Nicaragua et le Panama depuis le 1<sup>er</sup> août 2013; entre l'Union et le Costa Rica et l'El Salvador depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013; et entre l'Union et le Guatemala depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013.
- (2) Le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Amérique centrale en vue de conclure un protocole à l'accord afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union (ci-après dénommé "protocole").
- (3) Les négociations ont abouti le 27 juin 2019.
- (4) Il convient que le protocole soit signé et appliqué à titre provisoire dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 346 du 15.12.2012, p. 3.

### *Article premier*

La signature, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit protocole<sup>1+</sup>.

### *Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

---

<sup>1</sup> Le texte du protocole est publié au JO L ....

<sup>+</sup> JO: veuillez insérer, dans la note de bas de page, les références au JO du protocole figurant dans le document ST 6049/20.

*Article 3*

Le protocole est appliqué à titre provisoire, conformément à son article 12, paragraphe 3<sup>1</sup>, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

<sup>1</sup> La date à partir de laquelle le protocole sera appliqué à titre provisoire sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.